OBSERVATIONS

D'UN

RÉPUBLICAIN,

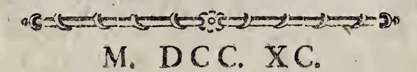
Sur un Mémoire publié ſous le nom de Son A. R. le grand Duc *de* TOSCANE, *comme rédigé* du vivant de feu JOSEPH SECOND, *pour n'être remis qu'*après ſa mort, *aux* ÉTATS *des* PAYS-BAS, *ci-devant* AUTRICHIENS.

PAR M. LINGUET.

Auguſte Vérité,
Que l'oreille des Rois s'accoutume à t'entendre.



A BRUXELLES,
DE L'IMPRIMERIE DE L'AUTEUR,
Et ſe trouve
Chez LEMAIRE, Libraire, rue de l'*Impératrice*.



M. DCC. XC.

A peine *Joseph Second* avoit fermé les yeux qu'un de ses Ministres, tout gonflé encore de l'esprit de la *vieille Cour*, a osé faire en SON PROPRE NOM, des avances, & hasarder de parler *en maître* à un Peuple qui n'en connoît plus d'autre que *Dieu*, la *Loi*, & son *Épée*. D'après la dépêche de *J. Ph. Cobenzl* du 28 Novembre 1789, il étoit clair que la Cour de *Vienne* regarde les *paroles*, les *traités*, les *sermens* comme UN JEU (1) : par sa missive du 28 Février 1790

(1) On ne peut trop remettre sous les yeux du public ce passage de cette dépêche écrite dans l'intimité, dans l'effusion du cœur, avec toute la candeur de la corruption, & toute la nudité du plus nfâme *Machiavelisme*. » Vous » devez vous accommoder aux circonstances, céder de » bon gré là, où toute résistance seroit vaine, ou seulement » dangereuse, n'exposer ni vous-même, ni d'autres sans » nécessité absolue, à des accidens fâcheux, & ne vous » occuper essentiellement que du soin d'appaiser les esprits, » en vous prêtant à TOUT ce qui peut arrêter l'effervescence, » *quelqu'absurdes que puissent être les idées des gens* dont » l'imagination échauffée, & la raison offusquée, pourroient » produire quelqu'accident désastreux ; *puisqu'aussi bien tout* » *ce qu'on fait par contrainte irrésistible, ne peut préjudicier* » *aux droits de personne.*

Voilà l'écueil contre lequel doivent échouer toutes les négociations de la *Cour* de *Vienne* avec les Provinces *Belgiques*, jusqu'à la derniere postérité, jusqu'à ce qu'elle ait trouvé du moins un moyen, s'il en est, d'en effacer la honte, & l'impression. On grave sur des tables de cui-

on voit qu'il s'eſt flatté que le Peuple *Belgique* oublieroit auſſi légèrement tout ce qui s'eſt paſſé; qu'il regarderoir auſſi comme *un jeu*, & la longue tyrannie des défunts, & ſes rapides victoires; & ſa noble déclaration d'*indépendance*, & l'organiſation *Républicaine* déja arrêtée dans pluſieurs provinces, déſirée, provoquée dans toutes.

Et à peine avoit-on lû la miſſive de *J. Ph. Cobenzl*, lorſqu'on étoit encore aux premiers éclats de rire ſur la miſſive de J. Ph. COBENZL, voilà un courier qui apporte des expéditions plus authentiques, plus décentes en apparence, mais non moins extraordinaires peut-être. Des Princes conſtitués par leur emploi, par leurs SERMENS, gardiens des droits, des libertés de ce pays; des Princes qui, ayant été les organes de l'engagement ſolemnel, ſacré, contracté par le Souverain, de reſpecter ces droits, devoient être au moins les interprêtes des réclamations du Peuple, quand ils étoient tous mépriſés, violés; des Princes qui, au lieu de remplir ce devoir honorable, ſe ſont avilis au point d'être les plus ſerviles adulateurs du chef des tyrans autoriſés à ces infractions; qui dans la criſe la plus terrible pour la Nation, au

---

vre, pour le conſerver aux races futures le célèbre diſcours du *Roi des François*, à l'aſſemblée nationale, le 4 Février 1790. Par la même raiſon on devroit graver ſur une colomne dans les principales villes de la Belgique, la dépêche de J. Ph. *Cobenzl* du 28 Novembre 1789. Les tables françoiſes contiendront un exemple mémorable pour les *Rois*, & la colomne Belgiqne un avis précieux pour les *Peuples*.

moment où il s'agiſſoit de l'anneantiſſement abſolu, *irrévocable* [ſuivant du moins le plan, & les eſpérances des deſtructeurs], de toutes ſes franchiſes, demandoient à un *Trauttmanſdorff*, à un *Crumpipen*, de leur dicter *ce qu'ils devoient parler*, & *témoigner*, de leur tracer *chaque parole*, *geſte*, & *mine* (1); ces Princes ſe chargent de tranſmettre aux repréſentans de la Nation un mémoire fait *par proviſion*, où l'héritier préſomptif de la couronne ſemble avoir en attendant le décès du *regnant*, déposé une rétractation formelle des opérations de tout le regne; c'eſt *un teſtament de vie.*

Dans ce mémoire fait par une Alteſſe Royale grand Duc, & tranſmis par des Alteſſes Royales Archiducs, les épithètes flatteuſes ne ſont pas épargnées : les formules d'une adulation peu familiere aux Princes à moins qu'ils n'ayent un grand beſoin de les employer, y abondent; les *Pays-Bas* en général, & par conſéquent la Nation, y ſont une *des parties les plus reſpectables* des provinces *Autrichiennes;* leurs repréſentans

(1) Voyez les lettres imprimées de Leurs AA. RR. *Albert* & *Marie Chriſtine*, à Ferdinand *Trauttmansdorff* : ces mots ſe trouvent dans celle du 13 Juin 1788. & ces A. R. ne répugnoient pas plus a ſe laiſſer dicter ce qu'elles *devoient écrire*, que ce qu'elles *devoient parler*, puiſqu'à la diſſolution des *Etats* de *Mons* il y avoit une défenſe de *leur main* aux Membres des Etats, même de conférer entre eux, après la notification de leur anneantiſſement; puiſqu'on a vu des Placards meurtriers affichés à *Louvain* & ailleurs, dans le même tems, & ſous la même ſignature

y ſont nommés les *reſpectables Etats;* mais cependant on ne leur parle que par un détour, par des médiateurs dont l'entremiſe eſt au moins ſuſpecte, dont toutes les fonctions *publiques* ſans exception ſont annéanties ici. Que ſignifie cette marche tortueuſe ?

Eſt-ce une ruſe de la Cour de *Vienne* pour entamer une négociation, ſans avoir paru reconnoître la ſouveraineté du *Peuple*, ſon indépendance ? Eſt-ce un eſſai pour ſonder ſeulement ſes diſpoſitions, pour ſe menager le moyen d'exciter la diviſion dans les eſprits, d'amener du refroidiſſement dans les opérations de la campagne ; pour s'aſſurer une réponſe avant que d'avoir contracté aucun engagement formel ?

Cette pièce ſi peu authentique dans ſa forme devient bien plus ſuſpecte quand on en examine le fonds. Ce n'eſt pas tout à fait *Maiſon nette* comme on le verra, mais c'eſt *politique neuve* que ſe prépare à faire l'héritier, ou celui qui parle pour lui, auſſi-tôt que le titulaire ſera mort. Calculant la longue agonie de ſon malheureux frere, il en auroit donc employé les momens à rédiger l'accuſation qu'il ſe propoſoit d'intentér contre ſa mémoire : il ſe ſeroit préparé de concert avec les autres AA. RR. ſes ſœur, & beau-frere à s'en rendre le dénonciateur, du moment où ils n'auroient plus à le craindre.

C'eſt en marchant ſur ſa cendre à peine refroidie ; c'eſt en montant ſur ſa pierre ſépulcrale à peine ſcellée, qu'il viendroit crier aux anciens ſujets de ſa maiſon, à l'*Europe* : « Ne me confondez

» point avec ce coupable dont j'abjure les principes, dont je n'ai *jamais partagé* les écarts : » *aujourd'hui* je blâme hautement, mais j'ai » TOUTE MA VIE désapprouvé en *secret* les excès, les violences, les iniquités innombrables » qui ont rendu le regne précédent si funeste » aux Peuples, si fatal au Souverain lui-même ». Et en effet il trace l'énumération de ces excès, de ces violences, de ces iniquités, avec une exactitude, une vérité que nous pouvons à peine atteindre, nous qui en avons été les victimes [1].

Et il vient *tout redresser, tout réparer*! La *Constitution* si indignement calomniée, si indignement proscrite le 18 Juin dernier ; il déclare qu'il » l'a TOUJOURS regardée comme *parfaite*, & » pouvant servir de *modèle* à celle des autres » provinces de la monarchie ». Tout ce qui a été détruit il le rétablit ; tout ce qui a été ordonné il le révoque ; tout ce qui a été fait il le désavoue ; tout ce qui est, tout ce qui SERA, tout ce qui POURROIT être désiré il le promet, il l'accorde ; enfin il invite les *respectables Etats*, à commenter encor ces offres, dont le texte semble n'être plus susceptible d'additions ; à y ajouter les *clauses & articles* qui leur paroîtront propres à assurer les privilèges du pays, *à en rendre l'infraction impossible, même à* UN SOUVERAIN FUTUR ; & après avoir accordé au Peuple une sauvegarde si ample, il se flatte que les *respectables Etats* VOUDRONT BIEN *se rapprocher de lui, lui rendre justice, &c.*

---

[1] Voyez le préambule de ce Mémoire.

Une prodigalité ſi accorte, un langage ſi doux, ſi humble même, n'eſt-il pas propre à cauſer plus que de la ſurpriſe? Quel que ſoit l'auteur de ce mémoire, un *Belge* vraiment citoyen ne peut-il pas répondre : « PRINCE cet hommage rendu à notre Conſtitution eſt flatteur : mais ſi vous en aviez cette idée, comment ne l'avez-vous donc pas adoptée, naturaliſée *chez vous*, où vous étiez indépendant, maître abſolu comme nous le ſommes chez nous [1]? Pourquoi donc attendre que l'influence de notre oppreſſeur fut détruite, ſes complices chaſſés, lui-même précipité au tombeau, pour rendre à nos Loix ce témoignage qui vous auroit honoré perſonnellement dans le tems, qui auroit pu ſauver à votre famille tant de pertes, tant d'ignominies, à nous-mêmes tant d'infortunes?

Si la déclaration que l'on vient nous faire en votre nom contient en effet vos vrais ſentimens; s'il eſt vrai que dès 1779 vous ayez déclaré de *bouche*, & *par écrit*, à feue l'Impératrice que la *Joyeuſe-Entrée* Belgique méritoit d'être le *modèle* de l'adminiſtration de toute ſa monarchie, ou vous avez prodigieuſement changé de langage en 1789, ou *Ferdinand Trauttmanſdorff* déja lépreux d'accuſations toutes prouvées, déja coupable envers nous de tant de crimes, tous démontrés, en a commis envers vous même un de plus. Il etoit ici l'organe, l'inſtrument empreſſé, volontaire, de la plus infâme

(1) Voyez ci-après des obſervations ſur ce que les voyageurs nous apprennent des réformes du *grand Duc* de *Toſcane* CHEZ LUI.

tyrannie : il l'étoit envers vous d'une bien odieuſe calomnie.

Il a hautement publié en Juillet 1789, que les fameuſes opérations du 18 Juin précédent avoient été faites de *concert avec vous :* il a montré les lettres de *Vienne*, où le Secrétaire *Anton* lui feſoit des remerciemens à ce ſujet de la part de l'Empereur, & *de celle de S. A. R. le* GRAND DUC *de Toſcane*. Puniſſez donc, ou le Miniſtre impoſteur qui vous compromettoit ſi indignement, en ſuppoſant de telles dépêches, ou le Secrétaire *Allemand* qui les expédioit contre le vœu réel de votre cœur, contre votre opinion connue *même à la Cour*, ou l'autre Secrétaire *Germanique* auſſi, qui vous prête une contradiction ſi honteuſe, qui vous rend de maniere ou d'autre complice d'un menſonge [1].

Mais quelle qu'ait été votre opinion *autrefois*, où eſt la certitude que celle qu'on vous prête

---

(1) Je ſuis du nombre de ceux à qui *Ferdinand Trauttmanſdorff* a fait voir, a fait lire les lettres du Secrétaire *Anton* ; c'eſt même une des plus fortes objections qu'il ait faites à mes lettres bien connues des 28 Juillet & premier Août 1789, pour obtenir la reſtauration de la *Joyeuſe-Entrée*, & aux inſtances verbales que j'y ai jointes. Il me donnoit cet accord, cette jonction du Souverain regnant, & de l'héritier, comme un gage de la ſtabilité, comme une preuve de l'irrévocabilité des opérations tranchantes du 18 Juin. Le *Bohême Trauttmanſdorff* s'eſt trompé cette fois comme tant d'autres : mais la main du Secrétaire *Anton* m'eſt parfaitement connue : & les lettres étoient de cette main.

aujourd'hui vous ſoit plus *propre*, qu'elle vous appartienne davantage? Où eſt la preuve que ce n'eſt pas l'événement qui dicte la cenſure amère que l'on ſe permet en votre nom des procédés du défunt; que ſi les choſes avoient tourné différemment vous n'auriez pas profité des *circonſtances*?

Il eſt aiſé de croire que vous êtes diſpoſé à *déſavouer* des entrepriſes, des uſurpations qui n'ont pas réuſſi : mais ſi le tyrannique édifice du 18 Juin dernier s'étoit affermi; ſi la Providence & notre courage n'avoient pas renverſé ce monument du plus extravagant, du plus odieux deſpotiſme, donneriez-vous l'ordre de le détruire? Nous inſtruiriez-vous de votre admiration *conſtante* pour notre Conſtitution, dont vous avez fait une confidence ſi diſcrete à feue l'*Impératrice*, que vous avez tenue ſi *conſtamment* ſecrete pendant tout le regne de feu l'Empereur? Ne prétendriez vous pas être en droit de recueillir ce ſanglant héritage tel que vous l'auroit tranſmis la mort du prédéceſſeur?

Vous y prétendez bien, quoique celui-ci en ſoit mort dépouillé : vous nous demandez juſtice. Jamais nous ne l'avons refuſée; nous l'avons ſollicitée long-tems en vain. Ne pouvant l'obtenir de votre prédéceſſeur nous la lui avons faite : nous l'avons chaſſé.

Nous vous la rendrons : nos *reſpectables Etats* vous *reſpecteront* : vous êtes un grand Prince; ils ſont une grande Puiſſance : vous traiterez d'égal à égal. Que vous faut-il de plus?

Mais *vous ne pouvez abandonner vos droits, ni ceux de vos enfans, & ſucceſſeurs!* Eh qui vous parle de les abandonner? Pour en faire un ſacrifice il faudroit qu'ils exiſtaſſent : & ils ſont détruits?

Quoi! Nos victoires encore une fois à vos yeux, aux yeux des Agens de la Cour de *Vienne*, ſont donc des illuſions, comme les ſermens de ſes Miniſtres! Il n'y auroit de réel dans ſon code politique que le droit perpétuellement inhérent au trône *Autrichien* d'aſpirer ſans fin à un deſpotiſme illimité, d'ordonner, de commettre des aſſaſſinats ſans meſure pour ſoutenir ce deſpotiſme, de multiplier les parjures ſans pudeur, & ſans ſcrupule, pour éviter le châtiment dû à ces aſſaſſinats?

Mais ces *droits* ſont garantis *par des Puiſſances*! Eh: n'avoient-elles pas également garanti les conditions ſous leſquelles vous les aviez acquis? Elles ne vous ont point empêché de les enfreindre: ſous quel prétexte prétendroient-elles nous empêcher de les défendre, & même de les venger?

Des *garanties*! mais pouvez vous nous oppoſer ces vaines formules ſans rappeller ce qu'il nous en a coûté pour en procurer le ſimulacre à votre Maiſon? De quel prix par exemple, pour ne pas remonter plus haut, votre ayeul a-t-il payé celle que vendirent les puiſſances *maritimes* a ſa *pragmatique*? N'eſt-ce pas à nos dépens nommément que *Charles*

VI. fabriqua ce ſceau mis à la grandeur de ſa poſtérité ? N'eſt-ce pas en ſacrifiant lâchement la Compagnie d'*Oſtende*, en ruinant de ſang-froid une foule de nos concitoyens, qu'il arracha la ratification de ce projet enfanté par un orgueil *domeſtique* ? La lâcheté, ou l'impuiſſance de la branche *Autrichienne Eſpagnole*, avoit déja laiſſé charger de chaînes le plus beau fleuve de l'*l'Europe*, le plus navigable, dont la nature a gratifié nos contrées. A peine entés ſur la branche *Allemande* nous avons vu flétrir de la même ignominie, frapper de la même ſtérilité, le ſeul port qui reſtât à nos rivages : non-ſeulement toutes les ſpéculations lointaines furent interdites à notre commerce déſormais captif, concentré dans une priſon déſormais ſans iſſue ; mais mille familles qui avoient contracté ſur la foi publique, d'après un acte ſolemnel, d'après les invitations preſſantes de leur Souverain, ſous ſa *garantie*, ont été dépouillées de toute leur fortune. Le plus grand nombre en eſt péri dans l'opprobre, & le déſeſpoir, pour que la fortune de votre mere, & de ſes héritiers, ne reçut aucune atteinte, pour que leur couronne ne perdît rien de ſon éclat. (1)

(1) Voici ce que dit de l'accord auquel fut due la *garantie* de la *Pragmatique* de *Charles VI*, un des plus zèlés partiſans de la Maiſon d'*Autriche*, un homme dont elle a récompenſé l'attachement par les emplois les plus importans, dans ces provinces.

« La juſtice de l'établiſſement de la Compagnie d'*Oſtende* » avoit été démontrée par les preuves les plus lumineuſes....

Ainſi perpétuellement écraſés par le deſpotiſme de votre Maiſon, ou ruinés par ſa foibleſſe, ou ſacrifiés à ſes vaines idées de ſplendeur, les archives de notre dépendance envers elle n'offrent qu'une ſuite non interrompue de pertes pour nous, de déſaſtres pour nous; que des preuves ſans fin de ſa facilité à nous abandonner, ou à nous ſacrifier quand ſon intérêt le conſeille. En Novembre 1789 vos miniſtres s'encourageoient a nous donner des paroles que le prétexte de *la contrainte irréſiſtible* diſpenſeroit le maître de tenir. Cette *contrainte* dans leur bouche étoit alors le *garant* de la perpétuité des droits de l'*Autriche*; & en 1731 elle fut pour eux le motif de l'annéantiſſement des notres.

Vous réclamez les garanties *étrangeres*, & les pactes de *famille* qui aſſurent aux chefs de la votre l'*indiviſibilité* de l'héritage laiſſé par celui de vos ancêtres qui s'aviſa le premier de cette ſoudure politique. Mais quand *Joſeph Second* voulut nous aliéner, nous *échanger* ſuivant ſa *convenance*, & contrevenir à ces traités, avez vous élevé la voix? Avez vous paru jaloux d'être notre ſouverain, de conſerver *vos droits*, quand

---

» L'Empereur forcé de CÉDER AUX CIRCONSTANCES n'eut » d'autre parti à prendre que de *ſacrifier* ſes droits, & LA » FORTUNE DE SES SUJETS, eſpérant *peut-être* qu'un tems » viendroit, où on pourroit les faire valoir avec plus de » ſuccès ». (*Mémoires de feu M.* de Neny, *ſur les* Pays-Bas Autrichiens).

Eh bien ce tems eſt venu : mais dans un autre ſens que ne l'entendoit cet Ecrivain.

ce defpote fougueux nous traitant comme des troupeaux nés, multipliés, engraiffés pour fon profit, trouvant alors plus d'avantage à nous vendre, qu'à nous égorger, conclut le troc des *Pays-Bas* contre la *Bavière*, avec auffi peu de formalité qu'un fermier figne la vente d'un pré en y comprenant tout le bêtail qui s'y nourrit?

Héritier préfomptif de ces domaines dont vous prétendez avoir *dès* 1779 fait l'éloge de *bouche*, & *par écrit*, dont vous dites avoir dès lors préfenté la conftitution comme *parfaite*, comme un *modele* à imiter dans *toute la monarchie*, avez vous marqué l'ombre d'un regret quand il s'eft agi de les démembrer de la *Monarchie*? Croyez vous nous enchaîner par une *garantie* qui n'a pu nous conferver ni nos droits naturels, ni nos droits politiques; une garantie qui n'a empêché ni *Charles VI.* de figner la lettre de cachet qui, feuls de tous les peuples du monde nous exiloit de l'*Océan*, ni *Jofeph Second* de travailler à nous troquer en gros, avant que de nous maffacrer en détail, de nous mener en commun garottés au marché, avant que de nous livrer à fes affommeurs dans l'étable?

Mais de toutes les parties intervenues dans cet accord fi funefte pour nous, quelle eft donc celle qui l'a refpecté? Quelle a été la ftabilité de ces liens fi folemnels, de cette *garantie* fi impofante? Violée auffitôt que fignée, par une partie des contractans, elle produifit d'abord plus de troubles, plus de dangers, plus de

prétentions que ſon auteur n'en avoit voulu prévenir, ou étouffer. *Marie-Thérese* éprouva, la conduite des autres puiſſances fit voir, qu'entre elles il n'y a de médiateur écouté que l'intérêt, & de *vraie garantie* que celle de la victoire.

Juſqu'à quand donc ce droit terrible de l'épée, ce droit, fondement unique aujourd'hui de toutes les couronnes, ce droit qui ſeul depuis ſi longtems en reſſerre, en agrandit les limites au gré des caprices de la fortune, ou des manœuvres de la politique, ſera-t-il excluſivement attaché à quelques têtes que l'on appelle *couronnées*? Juſqu'à quand diſpoſera-t-il arbitrairement du ſort des Etats au profit des ſeuls tyrans qui les déſolent?

Tombes, glaive ſanglant, de la main des Rois, à l'ordre de la raiſon, & de la juſtice. Fixé déſormais dans celle *du peuple*, décides de leur deſtinée comme de la notre. Des droits ſur nous! La victoire vous les donna, la victoire vous les ravît, vous n'en avez plus.

Et il y a même dans ces deux grands évènemens, dans cette origine commune de deux tîtres égaux, une prodigieuſe différence. Le traité qui nous tranſmit à l'*Autriche* comme un fruit des déſaſtres de la *France*, & de la nouvelle maiſon entée ſur le trône *Eſpagnol*, fut conclu ſans le concours, conſommé ſans l'aveu des provinces qu'il aliénoit ſi malheureuſement.

Jouets d'une politique intéreſſée, elles furent livrées comme des victimes purement paſ-

ſives, à une politique ſanguinaire, avide, impitoyable : mais les victoires qui les ont affranchies nous les avons remportées ſeuls. L'acte primitif qui nous conſtitua ſujets nous fut étranger : les actes glorieux qui nous couronnent, nous ſont perſonnels, & ſans doute ce ſont ceux-là ſeuls qui ont une vraie valeur.

Vous reconnoiſſez formellement aujourd'hui la *réciprocité* du contrat ſecondaire auquel nous avions concouru, de cette *Joyeuſe-Entrée* ſi triſtement ſouillée, ſi cruellement, ſi perfidement réſiliée, de fait du moins, en Juin dernier. Vous convenez que d'après le texte formel de cet accord célèbre, & ſacré, dès que le Prince nous manquoit de fidélité, *nous ne lui devions plus d'obéiſſance.*

Il n'y a pas quatre mois vos interprêtes, les mêmes peut-être qui ont rédigé vos rétractations, ne trouvoient rien de ſi ridicule : aujourd'hui cette conſéquence devient valable à leurs yeux: mais comme le délit étoit *perſonnel*, l'anéantiſſement du droit ne pouvoit diſent-ils frapper *que la perſonne*, & dans cette riche ſubſtitution l'héritier *appellé* ſe trouvant innocent ne peut-être ni *reſponſable*, ni *puni*, des excès du *grevé.*

Prince, ou qui que vous ſoyez qui le faites parler, c'eſt ici un ſophiſme. Les principes juſtes de la juriſprudence privée des tribunaux entre particuliers ne peuvent s'appliquer à cette matière; les délits d'un uſufruitier couronné tendent à ſubvertir les loix mêmes, à ébranler le principe

principe de toutes les propriétés, à rendre éternellement malheureuse une éternité de générations, peuvent-ils être appréciés comme ceux d'un simple citoyen dissipateur, ou maladroit, qui ne peut causer à son héritage momentané qu'un désordre passager comme sa possession ?

La grande maxime, la maxime à laquelle tient j'ose le dire le salut des sociétés entières, maxime consacrée par la religion même, par la morale du Législateur céleste, c'est qu'il faut dans un Gouvernement établi tolérer même *les mauvais Rois*, au-delà en quelque sorte de la possibilité : mais quand une fois l'excès de l'abus a produit la secousse qui en est le seul remède; quand une explosion long-tems contenue a renversé l'oppresseur sur les marches du trône qu'il a long-tems souillé, tous les droits antérieurs sont annéantis; ce n'est que de cette époque que peuvent datter ceux qu'on y substitue.

Si alors le *Peuple*, comme en *Angleterre*, à la chûte de *Jacques Second*, juge à propos de conserver *le trône* en y fesant asseoir une autre famille, la possession de celle-ci devient légitime; l'expulsé ne transmet à sa postérité que la honte de ses crimes, & la mémoire du châtiment; à plus forte raison est-elle également déchue, ainsi que son auteur, quand c'est le trône lui-même que la Nation se détermine à proscrire.

Cette maxime encore une fois n'est-elle pas la règle des Rois dans leurs vengeances, quand la fortune les seconde; quand à l'aide de cet art funeste de la guerre dont les Nations leur ont

trop long-tems laiſſé la diſpoſition abſolue, ils étouffent *par la force*, des mouvemens qui ont preſque toujours des motifs fondés *en juſtice*, & qu'ils comptent leurs ſuccès pour des raiſons ? Se font-ils un ſcrupule de punir des *villes*, des *provinces* ENTIERES pour les prétendus crimes de *quelques individus* ? N'étendent-ils pas aux générations *futures* le châtiment qu'ils impoſent à la génération *préſente* ſeule coupable, en ſuppoſant qu'elle le ſoit ?

Une de leurs formules favorites dans les pays qui ont des *privilèges*, n'eſt-ce pas de les annéantir à *perpétuité*, pour une faute *paſſagere*? N'eſt-ce pas ce que fit *Charles V* à *Gand*, ce que ſe propoſoit de faire *Joſeph Second* qui en hazardant tant de choſes ſans exemple, eſſaioit dans ces derniers tems de s'appuyer de cet exemple? Le coup deſtructeur frappé le 18 Juin ne devoit-il pas comprendre notre *poſtérité*?

N'avons nous pas encore le Placard imprimé de l'incendiaire d'*Alton* du 26 Octobre 1789, où il notifioit « à tous, & un chacun, que malgré ſa répugnance à *verſer le ſang humain*, & » à faire *éprouver des malheurs* à des perſonnes » INNOCENTES qui pourroient ſe trouver parmi » les coupables, il ne *pourroit néanmoins ſe diſpenſer* de faire mettre le feu à TOUS *les villages* dont QUELQUES *habitans* ſe montreroient » armés dans la vue de faire réſiſtance aux » troupes de Sa Majeſté- . . . .

Eh bien ALTESSE ROYALE, ou MAJESTÉ, quel que ſoit votre titre aujourd'hui, quelque répugnance que nous ayons auſſi à faire éprouver

des chagrins à l'héritier même *innocent*, d'un Prince criminel, nous ne pouvons néanmoins nous dispenser de rendre commune à toute la race, la proscription encourue par le coupable. Tous les *droits* de la famille ont été consumés par les flammes dont son Général d'*Alton* menaçoit les *innocens* le 26 Octobre, où son Général d'*Arberg* plongeoit en effet les *innocens* le 16 Novembre à *Gand*. L'incendie a dévoré, & annéanti tous les titres de la tyrannie; mais les nôtres, ceux du Peuple, sont sortis de ces buchers, comme le phœnix, brillans, sacrés, immortels comme lui.

Quel seroit donc le sort *des Peuples* si la maxime contraire pouvoit seulement être admise? Les tyrans ne manquent pas plus d'héritiers que les Rois scrupuleux : s'il n'étoit permis à un *Peuple* poussé à bout par des vexations réfléchies, soutenues, systêmatiquement incorporées au systême de l'administration, que de *déplacer* la couronne coupable de ces délits, les *insurrections* ne seroient qu'un palliatif insuffisant, dangereux, qui en produisant pour l'instant de nouveaux périls, de nouveaux malheurs, n'assureroit pas même la réparation des anciens; elle se réduiroit à des combats infructueux même après le succès. Tant que l'usurpateur auroit des forces, elle s'appelleroit une *révolte*, & quand il auroit succombé, le refus de s'exposer aux risques de la même servitude en rappellant son héritier, seroit une *injustice*.

Un tel droit public seroit un moyen infaillible de perpétuer l'oppression, puisque pour

menager à l'oppreſſeur puni un vengeur, il ſuffiroit que ſon héritier proteſtât de ſon innocence *perſonnelle* : il ſuffiroit qu'en voyant approcher l'ouverture de la ſucceſſion, ou même à la ſimple apparence de la deſtitution du tyran, il tint un DÉSAVEU *tout prêt*, avec une promeſſe formelle bien ample, de *tout redreſſer*, de *tout réparer ;* ce qui ne ſeroit ni pénible, ni embarraſſant, ſur-tout avec la morale *miniſtérielle* du Cabinet de *Vienne*, attendu que *ce qui eſt accordé aux circonſtances ne préjudicie aux droits de perſonne.* Tout ſeroit effacé en diſant des torts de ſon prédéceſſeur, ce que dit dans la Fable, en parlant de ſa vieille tendreſſe, une veuve tentée de devenir infidelle à la mémoire de ſon mari mort,

Ille habeat ſecum, ſervet que ſepulchro.

Non, Prince : la couronne a été l'inſtrument des crimes de votre prédéceſſeur : elle a été juſtement punie : elle a reçu légalement la mort qu'il nous préparoit au mépris de toutes les Loix, par l'infraction de toutes les Loix. Les avances, les prieres, les baſſeſſes même ne la reſſuſciteront pas. Liſez la lettre du 22 Décembre dernier à l'infortuné que vous imitiez, que vous approuviez *alors*, ſi l'on s'en rapporte à ſon Miniſtre, et que vous cenſurez ſi durement, ſi politiquement aujourd'hui : vous y verrez que par l'organe de ce même Miniſtre il avoit remis ſes droits, et ſes titres à l'arbitrage de la force. *Aux armes*, crioit-il, *ou à genoux* (1).

(1) Lettre de M. *Linguet* à l'Empereur *Joſeph Second*, ſur la révolution du *Brabant*.

Cette formule n'a jamais été heureuſe à votre Maiſon ; ce fou de *Charles de Bourgogne*, un des ancêtres de *Joſeph Second*, obligea les *Suiſſes* de ſon tems de lui parler *à genoux*; ils ſe releverent, ils le battirent, et la *Suiſſe* reſta libre. Nous ſommes reſtés droits : nous avons battu de même nos tyrans : nous ne redeviendrons point leurs eſclaves.

Après ce mot que reſte-t-il à diſcuter entre nous ? Vos droits ſont nuls : vos promeſſes ſont-elles quelque choſe ? Les conceſſions politiques dont eſt ſurchargé le Mémoire qne je parcours, les ſentences philoſophiques dont il eſt décoré ſignifient-elles quelque choſe ? Vous êtes perſuadé, vous y fait-on dire, que *le Souverain ne doit*, & *ne PEUT EXISTER QUE POUR LE BIEN DE SES PEUPLES* : mais *Joſeph Second* ſe feſoit honneur auſſi de cette conviction, ou de ce langage ; et ce n'étoit pas au moment où cette maxime pouvoit paroître inſpirée par la néceſſité, où l'on pouvoit ſoupçonner cet hommage d'être arraché par la politique, qu'il le conſignoit avec appareil dans ſes reſcrits ; c'eſt en 1784, c'eſt dans une eſpèce d'inſtruction *paſtorale* adreſſée à tous ſes agens qu'il diſoit :

„ On croit un ſouverain modéré, quand il ne „ regarde pas comme ſon bien propre ce qui „ appartient à l'Etat et à ſes ſujets, et qu'il ne „ s'imagine pas que la Providence ait créé tant „ de millions d'êtres pour lui ſeul : ce n'eſt pas „ aſſez : il faut en outre qu'il penſe que lui-même „ a été élevé par la Providence au poſte éminent „ qu'il occupe pour ſervir ces millions d'hom- » mes. „.

Et dans ce tems-là même *Joseph Second* préparoit les chaînes dans lesquelles il se proposoit de faire gémir ces millions d'hommes ; l'exécution des plans de ces réformes tyranniques qui ont troublé, abrégé, deshonoré sa vie, étoit déja résolue, commencée ; et à trois années d'intervalle, après avoir fait ce que *Léopold* offre de faire ; après avoir consenti au rétablissement de ce qu'il avoit essayé de détruire ; après avoir rejuré aux *Respectables Etats* l'observation des Loix, le respect pour les loix, les franchises, les libertés du pays, il applaudissoit *poste courante* aux torrens de sang versé par des assassinats, pour en *effrayer* les défenseurs ; il écrivoit aux meurtriers exécuteurs de ses vengeances, " Le plus „ ou le moins de sang que peut coûter une telle „ opération ne doit pas être mis en ligne de „ compte. „

Il rédigeoit, il promulguoit avec le même sang-froid, et bien plus d'artifice, des édits où il autorisoit, non plus des soldats, mais des *juges*, des hommes de *loi*, à *décerner* la *peine de mort* comme une *précaution* pour assurer le repos de l'Etat, et non comme un châtiment pour les délits qui l'auroient troublé (1).

Après un pareil exemple, un exemple récent, un exemple dont le coupable auteur n'a pas même laissé voir de repentir, faut-il le dire hélas . un exemple de famille, quelle confiance peut prendre *la nation* à ces fastueux énoncés, à ces apog-

(1) Voyez le Code Criminel de *Joseph Second*, publié, commenté par M. *Linguet.* A *Bruxelles* chez *Lemaire.*

thegmes de raiſon, de juſtice, qui s'allient ſi aiſément avec des actions perverſes, avec des projets pleins de folie, et d'inhumanité ?

Prince encore inconnu, encore *non avenu* pour nous, je n'inculpe pas votre probité. Dans une adminiſtration circonſcrite vous avez développé des vues qui ont parû a pluſieurs perſonnes tendre au bien *du peuple* : vous avez réaliſé des plans qui l'ont operé, ſi l'on s'en rapporte au témoignage d'une partie des *voyageurs*.

Pour nous qu'un intervalle immenſe ſépare du théatre reſſerré où vous avez fait en quelque ſorte l'apprentiſſage du terrible, de l'accablant métier dont vous allez vous occuper dans toute ſon étendue, nous ne pouvons prononcer définitivement ſur vos opérations : mais nous ne pouvons diſſimuler que nous y avons vu ce goût inquiêt, et inquiétant pour les innovations, cette promptitude à ſaiſir l'idée des *réformes* qui en politique produit ſouvent plus de ruines que d'améliorations : cette confiance dans les DÉNONCIATEURS, dans l'ESPIONAGE que vous anathematiſez ſi ſolemnellement dans votre Mémoire *proviſionnel*; enfin ces qualités dont votre infortuné frere a fait pour nous, et pour lui-même, un ſi funeſte emploi.

Un voyageur dont vous n'avez pu ignorer les récits, (1) écrivoit de FLORENCE en 1785, " Il „ (le GRAND DUC) voit paſſer pour ainſi dire „ une penſée mécontente au fond de l'ame, et

(1) Voyez les lettres du feu Préſident *Dupaty*, ſur l'*Italie*, Tome I, page 179.

„ l'arrête tout court *par un ſeul mot.* On lui re„ proche d'*avoir des eſpions* : il répond, *je n'ai pas* „ *de troupes* „.

Nous obſervons que ce mot remarquable à tous égards a été recueilli par un voyageur enthouſiaſte du *Grand-Duc* : il eſt conſigné dans un ouvrage imprimé depuis trois ans, farci d'ailleurs pour ainſi dire des éloges du *Grand - Duc*, où on lit à la même page, " que le *Grand-Duc* armé *du bonheur* „ *public*, a attaqué, et vaincu *tous les privilèges* „ *de la Nobleſſe*; qu'il a détruit les dernieres raci„ nes de la démocratie *en ſupprimant les Confrai*„ *ries*, les dernieres racines de l'ariſtocratie en „ laiſſant mourir l'ordre *des Sénateurs*, de ſorte „ qu'il n'y a plus *qu'une claſſe de ſujets* en Toſcane, „ et UN SEUL MAITRE „.

Nous n'examinons pas ſi en effet toutes ces ſuppreſſions ont réellement produit dans la patrie des *Medicis* le bonheur public ; ſi c'eſt un gouvernement bien doux, bien sûr, bien heureux que celui où le Prince voit paſſer *une penſée*, et l'arrête par un SEUL MOT ; ſi au lieu de ſubſtituer une reſſource infâme à une reſſource dangereuſe, il ne vaudroit pas mieux avoir des *troupes* que l'on contient par la *diſcipline*, par l'*honneur*, plutôt que des *eſpions* qu'il faut également ſoudoyer, et dont le métier par lui-même étant une abjuration formelle de l'honneur, flétrit également et les miſérables qui s'y dévouent, et l'adminiſtration qui les emploie.

Nous obſervons ſeulement que ſi ce tableau eſt fidelle, le *Grand-Duc* a donc littéralement réa-

lifé à *Florence*, la *réforme*, ou les *destructions* que *Joseph Second* a travaillé pendant tout son règne à opérer dans les *Pays-Bas*. Le feu Pt. ne parle point du *Clergé*, mais on sait assez que sur cet article les deux freres pensoient, et agissoient *de même*.

De quel front ose-t-on donc dans un mémoire attribué au *Grand-Duc*, lui faire prononcer contre *toutes* les opérations, contre *tous* les projets, contre TOUTES *les pensées* en quelque sorte du défunt Empereur, un anathême universel, sans restriction ? Comment a-t-on la hardiesse de lui faire dire qu'il a *constamment* désapprouvé tout ce malheureux règne ?

Est-ce le Mémoire envoyé de *Bonn* par les AA. RR. comme expédié de *Florence*, qui est une supposition ? Sont-ce les lettres du feu Président qu'il faut accuser d'imposture ? mais elles ont eu, graces au nom de l'auteur, un moment de vogue, et par conséquent une grande publicité. Personne n'a reclamé contre la calomnie qui compromettoit ainsi le *Grand-Duc* : et comment auroit-on reclamé puisque la voix publique confirme depuis dix ans ce qui s'y lit ?

Cependant on pourroit dire que la conduite du *Grand-Duc* de *Toscane* dans son Etrurie, n'est pas un présage infaillible de celle que tiendroit le Duc de *Brabant*, le Comte de *Flandre*, une fois réintégré, et à *de bonnes conditions*, dans la *Belgique* : *altri tempi altre cure*, dit le proverbe Italien.

Si la Cour de *Vienne* en général ne se croit jamais liée par *ses Sermens*, elle l'est toujours par ses *intérêts*. Les Couronnes même sont susceptibles

de l'éducation que donnent l'infortune et l'expérience. Il feroit poffible que l'exemple des malheurs du feu Souverain fut plus efficace fur vous que le penchant aux mêmes principes, et le fouvenir de votre propre fuccès. Le peuple que vous avez retourné, balotté, repétri en quelque forte à votre goût fans la moindre réfiftance, eft un peuple fans énergie par lui-même, amolli de tems immémorial par le climat, par le goût des arts futiles, par l'habitude d'un long efclavage.

Mais en voyant avec quelle preftesse celui-ci a réformé fes réformateurs; en voyant combien ont peu duré contre ces énergiques *Bourgeois*, et les troupes que vous n'aviez pas en *Tofcane*, et les *Efpions* que vous y aviez; en fongeant que fi les *penfées* ici ne font pas auffi fubtiles, les corps font plus robuftes, et les ames plus vigoureufes; enfin en calculant politiquement d'après les faits combien une foumiffion libre, raifonnée peut être ici plus utile à la Couronne, qu'une puiffance illimitée, et fujette à des chûtes, il feroit poffible que vous préféraffiez *de bonne foi* une jouiffance modifiée, mais paifible, à un defpotifme infatiable et orageux, à un pouvoir arbitraire que le fuccès même épuife et que le premier défaftre renverfe.

Mais regnez-vous, regnerez-vous feul? N'aurez-vous jamais de *Miniftres*? Pourrez-vous, feul de tous les Rois, bannir d'auprès de vous ce cortège corrupteur appanage inféparable des cours, ces hommes vils, ennemis par effence des *Loix*, des *Regles*, des droits du peuple, parceque ce font

autant de freins à leur cupidité; toujours prêts à ſervir les caprices du Souverain, à lui en donner, ſi un caractère heureux l'en préſerve; toujours attentifs à châtouiller ſes paſſions, à le dégoûter de ſes propres vertus, parceque les paſſions ſont prodigues, et les vertus économes?

Ce pays-ci par la nature même des choſes n'étoit-il pas irrémédiablement abandonné à cette influence ſecondaire, et redoutable, tant qu'il n'auroit été qu'un des acceſſoires d'une couronne éloignée? Au nombre des conceſſions innombrables, amoncelées dans le Mémoire qui porte votre nom, ne trouve-t-on pas la réſerve d'un *Gouvernement* qui reſſortira à *Vienne*? Cette réſerve même n'étoit-elle pas néceſſaire puiſqu'enfin elle eſt l'objet de tous les autres ſacrifices?

Le Souverain de cette capitale ne pourra ſe tranſporter, ſe fixer dans la notre: mais tous les vices de *Vienne* déguiſés en *Miniſtres*, en *Conſeillers*, en *Généraux d'Armes*, en agens de toutes les eſpèces, inonderont *Bruxelles*.

Les employés ſans exception ſeront tous *Nationaux* à l'avenir! Eh, les plus coupables de ceux que nous avons chaſſés ne l'étoient-ils pas? N'étoient-ce pas des *Naturels* que ces malheureux ſtipendiaires qui pour une ſolde ſtipulée dans le nouveau régime en florins d'*Allemagne*, avoient abjuré tous les ſentimens de la Nature, qui avoient vendu à la défunte tyrannie leur Patrie en gros, et en détail? Etoient-ce des étrangers que ce d'*Arberg* qui ſervoit d'*Alton* pour nous égorger, et le contrarioit pour avoir ſa place; et ce *Debrou* qui

avoit labouré nos rues pour faciliter le pillage de nos maiſons, après avoir hériſſé de paliſſades l'enceinte de notre ville pour en faciliter l'incendie; et ce *Crumpipen*, ce Vice-Préſident, ce peintre ſi fidele de ſes vicieux collegues, qui en accablant d'éloges, de careſſes en public ces dignes coopérateurs, en traçoit les portraits en particulier avec une ſi épouvantable candeur [1]? Enfin où avoient pris naiſſance ces *Leclerc*, ces *Reuſs*, ces *Feltz*, etc. ſur leſquels la premiere inſtruction donnée à leur chef, au *Bohémien* dépêché ici après l'*Italien* expulſé en 1787, pour nous régir, nous métamorphoſer à l'*Autrichienne*, fut l'aveu qu'ils étoient les objets de l'*exécration publique*?

Eſt-ce donc au Baptiſtere que tiennent les vertus, et dans tous les pays ne trouve-t-on pas des cœurs ſemblables aux citadelles, dont un Roi expert diſoit qu'aucune n'étoit imprenable dès qu'un mulet *chargé d'or* y pouvoit entrer?

L'aſcendant de cette perverſité vénale, ou l'eſpoir de la mettre en uſage n'eſt-il pas encore ſenſible même dans ce Mémoire qui ſemble annoncer à ce pays une ſi longue durée de beaux jours, ſi l'on pouvoit y oublier un moment les déſordres, les maux réels, les dangers de toute eſpèce qu'elle y a produits? Si cette pièce eſt vraiment émanée de vous, ou du moins ne vous eſt pas étrangère, ſi vous êtes ſincère dans l'abandon de tous les plans, de tous les projets, de tous les attentats du regne précédent, vous devez

---

(1) Voyez les notes *confidentielles* de cet adminiſtrateur en ſecond, à *Ferdinand Trauttmanſdorff*.

en écarter à jamais de vous les inſtrumens; les promoteurs doivent vous en être ſuſpects, et même vous devez abhorrer ces miſérables qui ont, ou perverti votre malheureux frere, ou envenimé ſes fâcheuſes diſpoſitions naturelles, en lui promettant une obéiſſance ſervile, en lui montrant des ſuccès infaillibles, en flattant ſon avidité inſatiable également pour l'argent, et pour le pouvoir.

Et cependant le Mémoire leur laiſſe l'eſpoir d'une réintégration non-ſeulement dans le pays, mais dans les poſtes où ils ont ſi lâchement prévariqué; on leur trace la route pour ſe voir continués dans leurs emplois, ou employés de nouveau : c'eſt L'AGRÉMENT DES ETATS.

Quel cruel texte que ce peu de mots, ſi ce n'eſt pas un indice frappant que ces prétendues avances, ces avances ſi généreuſes, ſi remplies de bonté, ſont émanées des mêmes mains qui nous ont fait ci-devant une guerre ſi lâche, et ſi barbare! Ainſi en ſollicitant le retour de la nation, en l'invitant à un oubli dont on feint de lui offrir le prix, on commence par oublier ſon premier vœu, ſon vœu eſſentiel, capital, irrévocable. La proſcription ſolemnelle prononcée par ſa voix, proſcription devenue reſpectable, j'oſe le dire, par l'indulgence exceſſive peut-être, qui en a modifié qui en élude tous les jours le texte, on la met à l'écart. On ſe menage déja le moyen d'en cacher les objets ſous les replis du manteau *Ducal*, dans ces jours où la réſurrection pour parler ainſi, de la couronne, ne permettroit pas de conteſter ſur la qualité de ſon eſcorte. On ſonge déja à profiter en leur faveur, de la fraîcheur, pour ainſi dire, des graces d'un nouveau règne, de

l'ivresse où les premiers momens d'une réconciliation si elle avoit lieu, ne pourroit manquer de jetter les esprits.

Le Conseil *Royal* peut-être resteroit annéanti; mais ses abominables membres réparoîtroient : ils pourroient-être, ils seroient promus à de nouveaux emplois. Le Prince n'est point implacable diroit-on, le peuple doit-il l'être? Des citoyens doivent-ils stipuler des réserves dans leur réunion, quand le Souverain accorde une *amnistie* universelle, et illimitée? Et quelles seroient les bornes de cette indulgence perfide qui ne feindroit de pardonner à des innocens, que pour surprendre la grace des coupables?

Ne vous y trompez pas, Prince : il n'y a point dans ces provinces si long-tems désolées par les crimes que vous désavouez, de vrai citoyen qui ait pu lire sans indignation, sans horreur, cette offre d'une *Amnistie*. Les épithetes qui semblent en garantir la plénitude, n'en ont rendu plus sensible que le scandale. Une *amnistie* à des vainqueurs! une amnistié aux défenseurs, aux restaurateurs d'une Constitution que vous avez *toute votre vie* regardée comme *parfaite*! Ah! cette faveur qui suppose un délit, une *désertion*, gardez la pour ces traîtres qui ont abandonné, qui ont vendu ce gage du bonheur de leur patrie; gardez-là pour ces incendiaires qui ont porté la flamme dans les maisons de leurs concitoyens, pour ces bourreaux déguisés en *militaires*, à qui il n'a manqué que du courage pour inonder ces provinces des flots de notre sang; gardez la pour ces Ministres prévaricateurs qui se sont rendus les instrumens de la conspiration formée à *Vienne* contre

une constitution, objet de votre culte; qui après avoir aliené les esprits par leur cruauté, après être devenus les objets du mépris universel par leur lâcheté, nous ont fourni les motifs d'une défiance incurable par l'aveu volontaire, incompréhensible de leur perfidie.

Cessez donc, Prince, de vous flatter de nous séduire par des promesses dont un *plénipotentiaire* armé de tous les pouvoirs de votre Maison, a d'avance solemnellement proclamé la futilité. Cessez de vous appuyer sur des droits qui n'existent plus. Contentez vous de la Couronne qui vient de vous écheoir, telle que vous la transmet la mort du dernier possesseur. Nous ne vous haïssons pas; que nous ne devenions pas les objets de votre haine. Désormais étrangers les uns aux autres, n'ayant désormais de relations que celles de la liberté, de l'indépendance, nous pouvons continuer d'être les objets de votre estime, et nos loix celui de votre vénération. Vous nous *respectiez* quand nous étions esclaves: nous mépriserez vous aujourd'hui que nous sommes libres?

Si vous pouviez nourrir contre nous des projets de vengeance, deux considérations doivent bien les amortir. Quand le Mémoire envoyé à nos *Etats* ne seroit pas de vous, il n'est plus en votre pouvoir de rétracter l'aveu qui y est consigné, à moins que de dénoncer à l'*Europe* votre sœur, votre beau-frere vivans, qui s'en sont rendus les porteurs, comme des *faussaires*, de même que votre autre frere, le malheureux défunt, y est dénoncé comme un tyran.

Or dans ce Mémoire notre Constitution est re-

connue pour *un modèle de perfection*, et le droit qu'elle assure *aux Peuples* de refuser *toute obéissance* au Prince qui la viole, déclaré incontestable. La guerre que vous pourriez entreprendre contre ses restaurateurs, uniquement pour les punir de l'avoir restaurée, seroit donc un véritable crime; vos succès, si la providence vous en accordoit, seroient des assassinats : si vous étiez tenté de lever l'épée contre nous, cette idée devroit suffire seule pour vous décider à baisser le bras.

Il vous reste un moyen de consolation : cette *Joyeuse-Entrée* que vous avez vénérée *toute votre vie*, vous la connoissez maintenant dans tous ses détails : vous voyez combien elle peut contribuer à élever les ames, à rendre les peuples susceptibles des grands mouvemens de la générosité. Dès 1779 vous avez proposé à feue l'Impératrice de la rendre commune à toute sa vaste monarchie. Réalisez ce souhait maintenant que vous en avez le pouvoir; signalez vos couronnemens par un si beau présent aux sujets qui vous appellent; et si vous ne regnez plus sur les *Belges*, que le reste de vos peuples vous doivent le bonheur, la gloire de n'être plus régis que par nos loix, c'est-à-dire de votre aveu, par des Loix *Parfaites*.

P. S. Au moment où l'on acheve d'imprimer ce petit ouvrage, paroit un imprimé qui confirme la vérité de ce que j'ai dit ci-devant page 9. C'est un billet du *Ministre Trauttmansdorff*, écrit de SA MAIN, où il parle de l'*approbation* donnée par le *grand Duc á tout ce qui s'est fait ici*, et dont il a été informé par *ordre de l'Empereur* : il s'agit là évidemment de la lettre du sieur *Anton* que j'ai vue, et lue.